

Conseil de l'Europe : Etat des signatures et ratifications de la Convention européenne sur la coproduction cinématographique du 2 octobre 1992, Série Traités Européens n° 147, entrée en vigueur: 1.04.1994

IRIS 1995-6:1/7

*Ad van Loon
Observatoire européen de l'audiovisuel*

Dans IRIS 1995-1: 16-18, IRIS 1995-3: 12-15 et IRIS 1995-4: 11, nous avons publié une liste qui faisait le point sur les signatures et ratifications des Conventions européennes concernant le secteur de l'audiovisuel. Nonobstant, le 24 mai 1995, date de publication de IRIS 1995-5, la Finlande a déposé ses actes de signature et de ratification. La Convention entrera en vigueur en Finlande le 1 septembre 1995.

Le pays a fait une déclaration lors du dépôt des actes de signature et de ratification. Finlande Déclaration contenue dans une lettre du Représentant permanent de la Finlande, datée du 4 mai 1995, remise au Secrétaire général lors du dépôt des actes de signature et de ratification, le 4 mai 1995 (langue originale: anglais): Concernant la signature et la ratification de la Convention sur la Co-production Cinématographique par la Finlande, j'ai l'honneur de vous communiquer le nom de l'autorité compétente en Finlande:

Ministry of Education Meritullinkatu 10 P.O. Box 293 FIN-00171 HELSINKI
Téléphone: +358 - 0 - 134 171 Fax: +358 - 0 - 1341 6986

ou bien si le Ministère de l'Education le permet ainsi

The Finnish Film Foundation K 13 Kanavakatu 12 FIN-00160 HELSINKI Téléphone:
+358 - 0 - 622 0300 Fax: +358 - 0 - 622 03050

